



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 19650

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le permis à points. Pour consulter leur solde de points restant sur leur permis de conduire, les automobilistes doivent d'abord se rendre en préfecture avant de pouvoir faire la demande sur Internet. Il en résulte alors une perte de temps importante pour les usagers et les fonctionnaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées afin de simplifier cette procédure.

Texte de la réponse

Suite aux décisions du Comité interministériel de la sécurité routière du 8 novembre 2006, les usagers peuvent, depuis juillet 2007, consulter leur solde de points sur le site Internet du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (www.interieur.gouv.fr) ou les sites Internet des préfectures. Pour des raisons de sécurité, ils doivent au préalable demander leur code confidentiel en préfecture ou sous-préfecture. Ce code peut s'obtenir sur place mais aussi par courrier ; il est donné également lors de la délivrance du permis (primata ou duplicata). Depuis janvier 2008, l'accès des conducteurs aux données concernant leur permis de conduire a été encore simplifié. En effet, le code confidentiel est désormais inscrit sur les lettres adressées en recommandé par le Fichier national des permis de conduire aux titulaires du permis ayant fait l'objet d'un retrait de points. Les délais entre la commission des infractions et leur inscription dans le système national du permis de conduire (SNPC) et donc dans le dossier des conducteurs, ont été notablement raccourcis. Grâce à ce dispositif d'information, le système du permis à points joue pleinement son rôle d'alerte et doit conduire à faire évoluer le comportement routier des usagers ayant particulièrement tendance à commettre des infractions, vers davantage de responsabilité et de conscience du risque routier et vers une conduite apaisée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19650

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2542

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5479